



SOCIETE DE TIR DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE

DEMANDE D'ADHESION MINEUR (MOINS DE 18 ANS)



www.bourgenbresse.fr

NOM: Prénom: Date naissance :/...../.....

Lieu naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. domicile : Courriel :

Tél. mobile : Tél. travail :

Autorisations (formule à recopier par la personne exerçant l'autorité parentale :

: "Je soussigné(e) (nom / prénom / père / mère / tuteur) autorise (nom / prénom du mineur) à pratiquer le tir sportif et à participer aux compétitions organisées sous l'égide de la Fédération Française de Tir":

J'autorise la pratique des disciplines suivantes : Le tir à la carabine / pistolet air comprimé 10 mètres: Oui Non

Le tir à la carabine calibre .22lr à 50 mètres (*): Oui Non

(*) Encadrement par un tireur confirmé / diplômé du comité directeur de la S.T.B.B.

En cas d'accident ou autres raisons d'urgence, la personne exerçant l'autorité parentale autorise le transport du mineur à l'hôpital de FLEYRIAT ou à la clinique CONVERT.

Droit à l'image : j'accorde à la FFTir et à la STBB l'autorisation irrévocable de publier des images me concernant prises dans le cadre du tir sportif.

En fin de séance, l'enfant mineur est-il autorisé à quitter SEUL le stand : Oui Non

En paraphant la présente demande, le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des statuts et règlements de la S.T.B.B., à en avoir informé le mineur et à les respecter, notamment en ce qui concerne la discipline et la sécurité.

Attestation : La personne exerçant l'autorité parentale et le mineur concerné, attestent la véracité des renseignements mentionnés ci-dessus.

Documents à joindre à la demande d'adhésion:

- Certificat médical attestant de la non contre indication à la pratique du tir ;
- Photographie récente format identité
 - Photocopie CNI

A Bourg en Bresse le

Signature du représentant légal
(précédée de la mention "lu et approuvé")

Signature du mineur

Nota : les consommables (munitions, recharges de gaz, etc.), les droits d'engagement pour les compétitions, ainsi que tous autres frais nécessités par des déplacements, restent à la charge exclusive du tireur. Les règlements par chèques se font à l'ordre de : Société de tir de la ville de Bourg en Bresse.

A remplir par le permanent uniquement: présentation et contrôle d'une pièce d'identité valide: Oui Non

Reçu par (permanent) :

Date et signature du permanent :

D:\1-TRAVAIL BUREAU\Formulaires\Originaux valides\Adhésions Mutations\Adhésion Mineur.docx

Les informations recueillies sont indispensables pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées au secrétariat de l'association et au fichier national ITAC de la Fédération Française de Tir. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président ou au secrétaire de l'association